

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 29 juin 2000

Demandeur : CERQ

Question

SCGM-20, document 1, page 3, lignes 21 à 24

« (...) le présent document proposera ou fera mention de quelques modifications principalement d'ordre opérationnel, parfois d'ordre tarifaire (...) qui permettront de garder simple l'administration de ces services ou de réduire certains risques relatifs à la gestion de l'approvisionnement. »

Question Int.-1

Veillez préciser la nature des « risques relatifs à la gestion de l'approvisionnement » que SCGM cherche à minimiser .

Question Int.-2

Pour chacun des risques identifiés, veuillez préciser quelles sont les modifications proposées ou envisagées par SCGM.

Question Int.-3

Dans chaque cas, veuillez indiquer dans quelle mesure les modifications proposées contribueront à réduire les risques relatifs à la gestion de l'approvisionnement et fournir conséquemment une estimation de leur incidence appréhendée sur les coûts d'approvisionnement.

Réponse Int.-1 à Int.-3:

Les risques que SCGM cherche à minimiser sont de deux ordres; premièrement, SCGM doit s'assurer qu'elle aura suffisamment de gaz pour desservir sa clientèle et deuxièmement des risques financiers liés à un déséquilibre de l'approvisionnement et de la demande.

Afin de minimiser le premier risque, SCGM désire limiter les contraintes auxquelles elle doit faire face dans l'utilisation de l'un de ses outils d'entreposage : la clientèle interruptible. Les modifications proposées au service d'optimisation du service interruptible au niveau des clients qui sont des donneurs partiels et des clients étant à la fois donneurs et receveurs ainsi que l'augmentation du nombre de jours d'interruption au Volet 1B ainsi que la réintroduction du volume quotidien maximal ont pour but de permettre à SCGM de mieux prévoir et de mieux gérer la consommation de sa clientèle interruptible et conséquemment de limiter le risque de l'insuffisance de l'approvisionnement.

Les modifications proposées au service d'optimisation du service interruptible en ce qui a trait à la mise en disponibilité de jours d'interruption en novembre de même que la modification au sujet des livraisons de gaz additionnel en novembre dans le cadre du service Volet 2 ont quant à elles pour but d'aider SCGM à minimiser les risques financiers. SCGM désire limiter les apports

Société en commandite Gaz Métropolitain

Cause tarifaire 2001, R-3444-2000

supplémentaires de gaz à une période de l'année où ses autres outils d'équilibrage risquent de ne pas pouvoir absorber cet apport supplémentaire à cause du caractère interruptible des droits d'injection pendant cette période.

SCGM ne peut évaluer les sommes en jeu car les conséquences financières dépendront des conditions de marché au moment où l'incident se produirait.